

ULCC | CHLC

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

**GROUPE DE TRAVAIL SUR
l'examen de l'article 487 (mandats de perquisition)**

RAPPORT D'ÉTAPE

**Présenté par
Normand Wong**

Nous tenons à signaler au lecteur que les idées et conclusions exposées dans le présent rapport, y compris les textes législatifs proposés, les commentaires et les recommandations, ne correspondent pas toujours à celles adoptées par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, et ne représentent pas nécessairement ses opinions ni celles de ses délégués. Veuillez consulter les résolutions adoptées à ce sujet à l'assemblée annuelle de la Conférence.

**Sur Zoom
Août 2020**

Présenté à la Section pénale

Le présent document est une publication de la
Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada.
Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez écrire à
l'adresse info@ulcc-chlc.ca

[1] Le Groupe de travail (GT) de la Conférence pour l'harmonisation des lois du Canada (CHLC) sur l'examen de l'article 487 s'est réuni six fois par téléconférence depuis la réunion annuelle de la CHLC qui s'est tenue à Québec, en 2018, et seulement une fois depuis la dernière réunion de la CHLC à St. John's. À la suite de ces téléconférences, le GT dispose maintenant d'une ébauche de document d'environ 70 pages, qui devra être résumée et réorganisée afin de poursuivre les discussions. Voici la résolution qui a mené à l'établissement du mandat du GT (Can-CBA2018-05) :

Qu'un groupe de travail soit constitué afin de réviser l'article 487 du *Code criminel* (dénonciation pour mandat de perquisition) et d'étudier comment ce pouvoir d'enquête devrait être modernisé, en tenant compte des nouvelles technologies, de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des développements pertinents sur les plans national et international. À sa discrétion, le groupe de travail présentera un rapport d'étape ou un rapport final à la Section lors de la prochaine conférence.

[2] Le GT a interprété ce vaste mandat comme étant mieux rempli en se concentrant sur les questions relatives à la nature fondamentale du mandat de perquisition de l'article 487, qu'il considérait comme un pouvoir de perquisition « ouvert ». L'article 487 est le seul outil général de perquisition « ouvert » prévu au *Code criminel*. Le terme « ouvert » renvoie à la nature manifeste de cet outil de perquisition et au fait que ce mandat autorise les policiers à procéder à la perquisition et à la saisie de biens avec l'entière connaissance de l'objet de la perquisition. Même si un certain nombre de discussions ont porté sur les pouvoirs en matière de perquisitions subreptices, les membres du GT ont décidé que la portée de cet examen devrait être limitée aux perquisitions « ouvertes » en raison de la nature actuelle de l'article 487. En gardant cela à l'esprit, le GT a tenu un certain nombre de discussions sur les types de perquisitions ouvertes que les policiers effectuent actuellement, soit conformément à une autorisation prévue à l'article 487 ou à l'article 487.1 (mandat général), et sur ce qu'ils devraient être en mesure de faire dans le contexte d'une perquisition « ouverte ». Cela incluait des discussions sur la perquisition de lieux, de moyens de transport et d'ordinateurs, ainsi que la fouille de personnes.

[3] L'ébauche du rapport est une compilation de diverses sources et contributions des membres du GT, qui portent sur l'ensemble des travaux entrepris par le GT. Certaines des contributions émanent d'autres sources et initiatives qui ont également examiné des questions connexes, et ont donc été incorporées dans le rapport afin de refléter les discussions du GT. Ces travaux devraient avoir lieu à l'été/automne 2020.

[4] Au cours de la période 2020-2021, le GT se réunira pour discuter de l'ébauche de rapport. À l'automne 2020, ce rapport sera distribué aux membres du GT à des fins d'examen. Le GT visera à finaliser le rapport en vue de le présenter à la prochaine réunion de la CHLC au mois d'août 2021.

[5] Les membres du GT sont : Normand Wong, Stéphanie O'Connor, Glen Boyd, Kenyatta Hawthorne et Karen Audcent (tous de Justice Canada), Matt Asma (Ontario),

Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada

Kevin Westell (Pender), James Wood (CavaWood), Nadine Nesbitt (Alberta), Karen Lee (Nouveau-Brunswick), Mia Manocchio (avocate de la défense), Paul Pearson (Colombie-Britannique), et Nicolas Abran (Québec).